

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mai 2024

Convocation

Date : 07/05/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 07/05/2024

Délibération n°

46-CC160524

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée le 21/05/2024
 Mise en ligne le :

24 MAI 2024

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la
 CCSSO le :

29 MAI 2024

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE REOMI 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 3 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Viviane TONDELLIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur GUEDRAS Daniel |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LAPIE Dominique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LESAGE William |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BOULANGER Damien | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur FROMENT Daniel
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA ALAIN

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame MARTIN Emilie
 Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le budget annexe REOMI n'a pas été reconduit en 2024, selon les termes de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015, qui imposaient un mode unique de financement de la collecte des déchets ménager au 1er janvier 2024.

En octobre 2023, le conseil communautaire a donc voté la suppression de la redevance incitative sur les 12 communes concernées et le transfert de ce mode de financement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin de permettre au trésorier de basculer les actifs et passifs de ce budget annexe sur le budget principal, il est nécessaire de clôturer ce budget annexe.

En ce qui concerne les résultats du compte administratif 2023, celui-ci laisse paraître des résultats positifs sur chacune des sections. Ces derniers seront transférés sur le budget Principal par la trésorerie, par mouvements internes sans réalisations budgétaires au sein du budget annexe. Des titres de recettes seront réalisés sur le budget principal aux comptes 1068 (recettes) pour l'investissement et 75888 pour les recettes de fonctionnement afin d'intégrer ces résultats.

Dès que l'ensemble des transferts seront effectués, le trésorier pourra effectuer un compte de gestion sans ordonnancement à 0 € sur l'exercice 2024, attestant des transferts vers le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération 64-CC051023 du 5 octobre 2023 portant sur l'harmonisation de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCSSO ;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 30 avril 2024 ;

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe REOMI pour que le trésorier puisse procéder à la clôture des comptes d'actifs et de passif sur le budget Principal.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 060-200066975-20240516-46_CC160524-BF



DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CLÔTURER le budget annexe REOMI ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les résultats du budget annexe REOMI seront reportés sur le budget Principal ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 MAI 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 29 MAI 2024

Fait à Senlis, le 24 MAI 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Viviane TONDELLIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr